

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3201>

Au journal officiel du 22 avril 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : dimanche 22 avril 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Fonds national de solidarité active consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi / Dotation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale / Coordination du programme de conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages dans les départements 51, 36 et 69 / Bénéfice du dispositif de réduction d'impôts pour la transformation de bureaux et locaux commerciaux en locaux à usage d'habitation / Compétences de la commission départementale de la sécurité routière / Sécurité des navires / Réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Tours-Bordeaux

[1]

Action sociale

– Arrêté du 4 avril 2012 relatif à la [fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi](#) NOR : SCSA1209961A

– Arrêté du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les [dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale](#) NOR : DEVC1221020A

Environnement

– Arrêté du 20 avril 2012 portant [désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire réseau hydrographique du Dropt](#) NOR : DEVL1220042A

– Arrêté du 20 avril 2012 portant [désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle](#) NOR : DEVL1220058A

– Arrêté du 20 avril 2012 portant [désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne](#) NOR : DEVL1220045A

– Arrêté du 20 avril 2012 portant [désignation du préfet coordonnateur pour la proposition de site d'importance communautaire Le Boudouyssou](#) NOR : DEVL1220051A

– Arrêté du 20 avril 2012 portant [désignation du préfet coordonnateur pour la proposition de site d'importance communautaire prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval](#) NOR : DEVL1220062A

– Arrêté du 20 avril 2012 portant [désignation du préfet coordonnateur pour la zone spéciale de conservation Grande Brenne](#) NOR : DEVL1220066A

Fiscalité et finances publiques

– Décret n° 2012-538 du 20 avril 2012 relatif à [l'engagement de transformation en locaux à usage d'habitation de locaux à usage de bureau ou à usage commercial acquis sous le bénéfice de l'article 210 F du code général des impôts](#) NOR : EFIE1203535D

[2]

Transport et voirie

– Arrêté du 13 mars 2012 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la [sécurité des navires \(divisions 226 et 227 du règlement annexé](#) NOR : TRAT1207528A

– Décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux [compétences de la commission départementale de la sécurité routière](#) NOR : IOCS1203097D [3]

– Arrêté du 20 avril 2012 portant [désignation du préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse ToursBordeaux](#) NOR : PRMT1220457A

[L'intégralité du JORF n°0096 du 22 avril 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] L'article 210 F du code général des impôts prévoit un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 19 % applicable aux plus-values nettes de cession de locaux à usage de bureaux ou à usage commercial, à la condition que le cessionnaire s'engage à les transformer en local à usage d'habitation

dans un délai de trois ans. Par exception, l'engagement de transformation n'est pas considéré comme rompu lorsque la société cessionnaire est absorbée et que la société absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à se substituer à la société absorbée pour le respect de son engagement de transformation dans le délai restant à courir.

En cas de non-respect de l'engagement de transformation dans le délai par le cessionnaire ou la société absorbante qui s'y est substituée, ce dernier ou cette dernière est redevable d'une amende, prévue au III de l'article 1764 du code général des impôts, égale à 25 % de la valeur de cession de l'immeuble.

Le présent décret précise les obligations déclaratives relatives à l'engagement de transformation souscrit par le cessionnaire et le, cas échéant, par la société absorbante qui s'y substitue.

[3] Afin de favoriser, dans chaque département, l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules, les missions des commissions départementales de la sécurité routière sont étendues de manière qu'elles puissent être saisies de cette question et, plus largement, de tout sujet relatif à la sécurité routière.